

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 09 avril 2018**

Objet : Modification de l'article 4.1 du CCAP des deux marchés de conception / réalisation de l'infrastructure de collecte, transport et distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit (sur le département de la Corrèze et sur les départements de la Creuse/Haute-Vienne)

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à dix heures, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le trente mars 2018, se réunit en session ordinaire, salle des trois lacs, à l'Hôtel de Région Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 23

Présents : 17 (dont 4 procurations) - 77 voix

Votants : 17 Pour

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST (Président) – 6 voix
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (2^{ème} VP) – 2 voix
Mme Hélène FAIVRE (3^{ème} VP – procuration donnée à Mme Valérie Simonet) – 6 voix
Mr Christian HANUS (4^{ème} VP) – 2 voix
Mme Hélène ROME (5^{ème} VP) – 6 voix
Mr Yves RAYMONDAUD (7^{ème} VP) – 6 voix
Mr Arnaud COLLIGNON – 1 voix
Mr Pascal COSTE – (procuration donnée à Mme Hélène Rome) 6 voix
Mr Thierry GAILLARD - (procuration donnée à Mr Jean-Marie BOST) – 6 voix
Mme Sarah GENTIL – 2 voix
Mr Vincent JALBY – 2 voix
Mr Michel JAULIN – 1 voix
Mr Jean-Claude LEBLOIS (procuration donnée à Mr Yves Raymond) – 6 voix
Mr Jean-Louis MICHEL – 2 voix
Mr Christophe PATIER – 15 voix
Mr Christian PRADAYROL – 2 voix
Mme Valérie SIMONET – 6 voix

Conseiller Départemental Haute-Vienne
Conseiller Agglo Bassin Brive
Vice-Présidente Département Creuse
Adjoint au Maire Ville de Limoges
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Président Département Hte-Vienne
Vice-Président Tulle Agglo
Président Département Corrèze
Vice-Président Département Creuse
Adjointe au Maire Ville de Limoges
Adjoint au Maire Ville de Limoges
Vice-Président Tulle Agglo
Président Département Haute-Vienne
Conseiller Communautaire Agglo Bassin Brive
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Présidente Département Creuse

Sont excusés :

Mr Gérard VANDENBROUCKE (1^{er} VP) (et son suppléant)
Mr Mathieu HAZOUARD (et sa suppléante)
Mr Philippe NAUCHE (et son suppléant)
Mme Stéphanie VALLEE (et son suppléant)
Mr Eric CORREIA (et son suppléant)
Mr Nady BOUALY (et son suppléant)

Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Conseiller régional Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président Région Nouvelle Aquitaine
Conseillère départementale Département Corrèze
Président Agglo Grand Guéret
Vice-Président Agglo Grand Guéret

L'article 4.1 du CCAP "Modalités de règlement des comptes" prévoit en son 9ème alinéa :

« Les acomptes seront réglés, par section du Réseau, selon les modalités décrites ci-après :

- 2 % du montant global afférent à la section du Réseau, après validation des études APS ;
- 4 % du montant global afférent à la section du Réseau après validation des études APD ;
- A l'avancement des travaux, sur présentation des situations mensuelles ;
- 5 % après la remise du DOE afférent à la section du Réseau, approuvé par le maître d'ouvrage. »

Cette disposition est adaptée pour la partie à forfaits du marché (réseau de distribution) mais ne l'est pas pour la partie à prix unitaires (réseaux de collecte et de transport). Cette partie à prix unitaires est exécutée par émission successif de bons de commandes concernant la réalisation des études de collecte et de transport puis, après validation de ces études, par émission de commandes concernant les travaux. Chaque bon de commande d'études doit pouvoir être payé dans son intégralité, dès lors que la prestation commandée est réalisée et validée. Or, la rédaction actuelle de l'article 4.1 ne le permet pas.

En conséquence, la rédaction de cet article est ainsi modifiée :

« Pour la **partie à forfaits** (réseau de distribution), es acomptes seront réglés, par section du Réseau, selon les modalités suivantes :

- 2 % du montant global afférent à la section du Réseau, après validation des études APS ;
- 4 % du montant global afférent à la section du Réseau après validation des études APD ;
- A l'avancement des travaux, sur présentation des situations mensuelles ;
- 5 % après la remise du DOE afférent à la section du Réseau, approuvé par le maître d'ouvrage.

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/04/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256728658-20180409-CS80_D611-D

JMM

Pour la **partie à prix unitaires** (réseaux de collecte et de transport), les acomptes seront réglés, par section du Réseau, selon les modalités suivantes :

Pour les bons de commandes relatifs aux études (APS - APD - DOE) :

- 20 % après validation des études APS ;
- 75% après validation des études APD ;
- 5% après validation du DOE.

Pour les bons de commandes relatifs aux travaux :

- A l'avancement des travaux, sur présentation des situations mensuelles. »

Après délibération, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité,

- **de modifier l'article 4.1 du CCAP des deux marchés de conception/réalisation de l'infrastructure de collecte, transport et distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit (sur le département de la Corrèze et sur les départements de la Creuse/Haute-Vienne,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL



**Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :**

